|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mission 3 – Rédiger le protocole préélectoral | | Une image contenant texte, extérieur, vélo  Description générée automatiquement |
| Durée : 40’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source | Kit élection |

Contexte professionnel

15 jours après avoir informé le personnel de l'organisation de l'élection, l'employeur doit rédiger le protocole préélectoral avec une ou des organisations syndicales. Ces dernières bénéficient d’un monopole au 1er tour des élections professionnelles qui est donc réservée aux candidatures « syndicales ».

L’entreprise n’a pas de délégué syndical pour négocier l’accord préalable aux élections et il est peu probable, qu’un syndicat en propose un ou souhaite participer à l’élaboration du protocole. Dans ce cas la loi précise que c’est à l'employeur de rédiger le protocole d'accord.

Vous devez proposer un protocole d’accord.

**Travail à faire**

Complétez le protocole d’accord qui est remis dans le **kit d’élection (téléchargeable)**, à partir des informations qui vous sont remises dans le **document**.

Doc.  Organisation des élections du CSE

Mme Lemoury vous transmet les informations suivantes :

* L'effectif de l’entreprise est de 17 salariés qui se répartit comme suit :

- 7 ouvriers ;

- 2 employés ;

- 6 techniciens, agents de maîtrise ;

- 2 cadres.

* La loi impose un délégué titulaire élu et un suppléant pour les entreprises de 11 à 50 salariés.
* Date de début de la procédure : 01/09/20xx.
* Date de la négociation du protocole d’accord : 15/09/20xx à 10 h au siège social de l’entreprise.
* Date d’affichage des listes électorales : 20/11/20xx.
* 1er tour des élections : 01/12/20xx de 9 h à 17 h au siège social.
* 2e tour des élections : 15/12/20xx
* Transmission du PV des élections : 30/12/20xx
* Compte tenu de la petite taille de l’entreprise, il n’y aura qu’un seul collège qui regroupera l’encadrement et les employés, techniciens et agents de maîtrise.
* Les listes de candidats titulaires et suppléants devront être déposées avant le 01/11/20xx pour le 1er tour et avant le 7/12/20xx pour le 2nd tour éventuel.
* Les professions de foi des candidats devront être déposées avant le 01/11/20xx pour le 1er tour et avant le 7/12/20xx pour le 2nd tour éventuel.
* Le vote par correspondance et le vote électronique ne seront pas autorisés.
* Composition du bureau de vote : président : Tardieu Joël ; secrétaire : Moussa Abdel ; assesseur : Jirod Emilie.
* Le présent protocole peut être dénoncé dans un délai de 3 mois.